



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 12.233**

**DECISION**

***Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis  
pour l'année 2012***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D E C I D E**

- de fixer pour l'année 2012 la taxe de stationnement des taxis comme suit :

\* Taxe de stationnement mensuelle pour 8,50 €  
les chauffeurs de taxis de ROYAN

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7032 – Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 juillet 2012

Fait à ROYAN, le 02 juillet 2012  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD